

**Le Président**

N°/G/273/22-01853

Noisiel, le 25 MAI 2022

**ENVOI RECOMMANDÉ
AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

à

Monsieur Luc PUECH D'ALISSAC
Maire de Magny-en-Vexin
 20 rue de Crosne - BP 21
 95420 MAGNY-EN-VEXIN

Dossier suivi par :

Nadia Dumoulin, greffière

Tél. : 01 64 80 88 02

Courriel : nadia.dumoulin@crtc.ccomptes.fr**RÉF. :** Contrôle n° 2022-0127**OBJET :** Défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Magny-en-Vexin (95)**P. J. :** 1 avis.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° A-04 rendu le 23 mai 2022 par la chambre régionale des comptes Île-de-France en application des dispositions des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Par cet avis, la chambre formule des propositions pour le règlement par le préfet du Val-d'Oise du budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Magny-en-Vexin, qui n'a pas été adopté dans les délais légaux.

Le préfet règlera le budget et le rendra exécutoire conformément à cet avis. S'il s'écarte des propositions de la chambre, il assortira sa décision d'une motivation explicite.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation,

**Nadia Dumoulin,
Greffière**